

Demande de dérogation mineure relative à la superficie d'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 648, sis au 2121, chemin Poissant



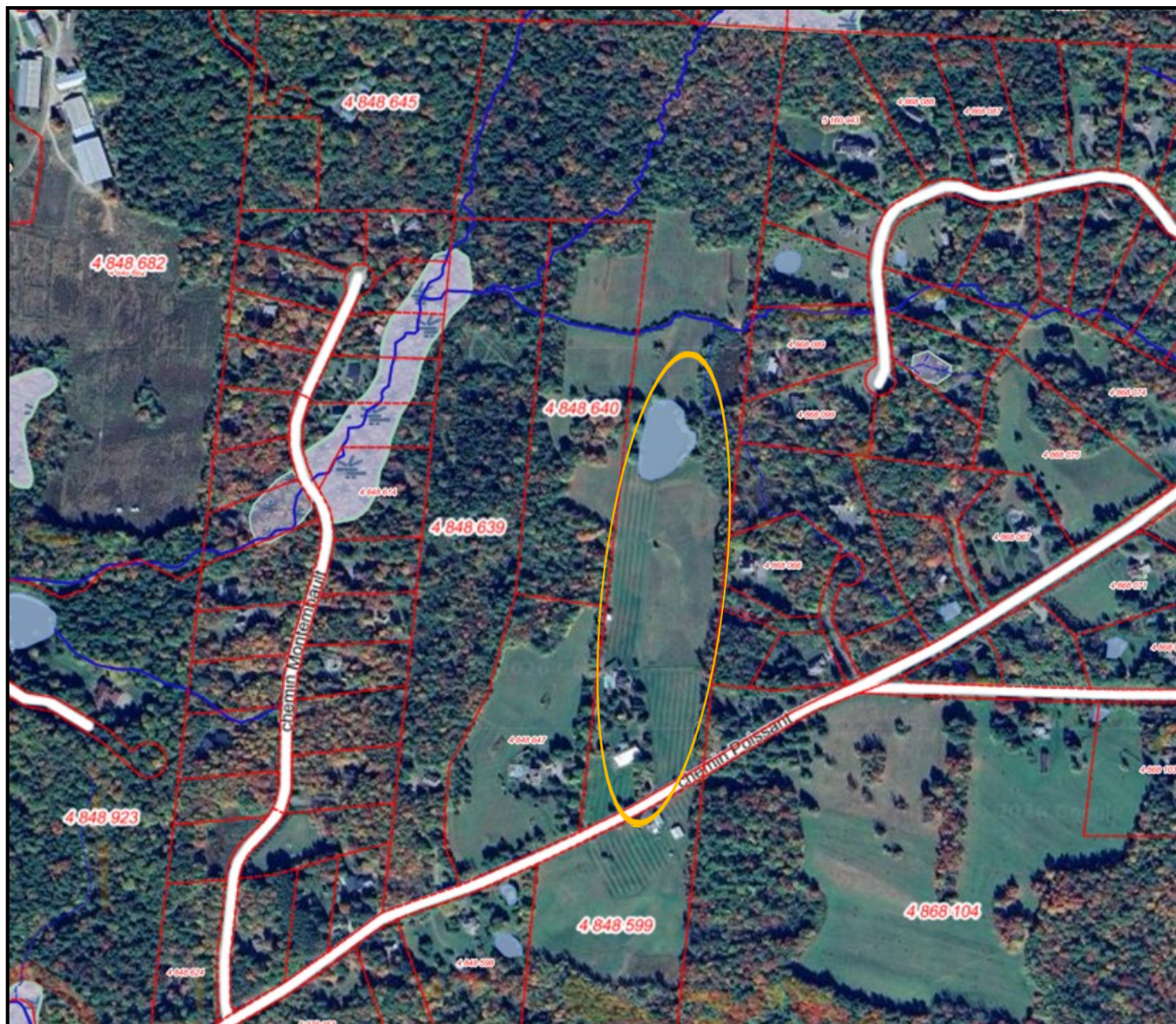
Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: H-07

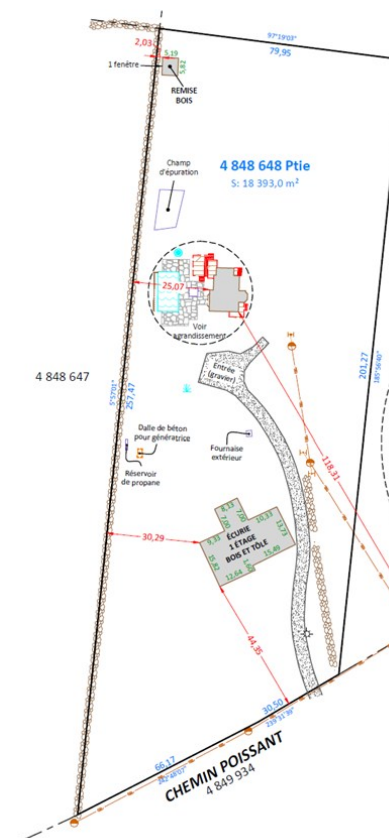
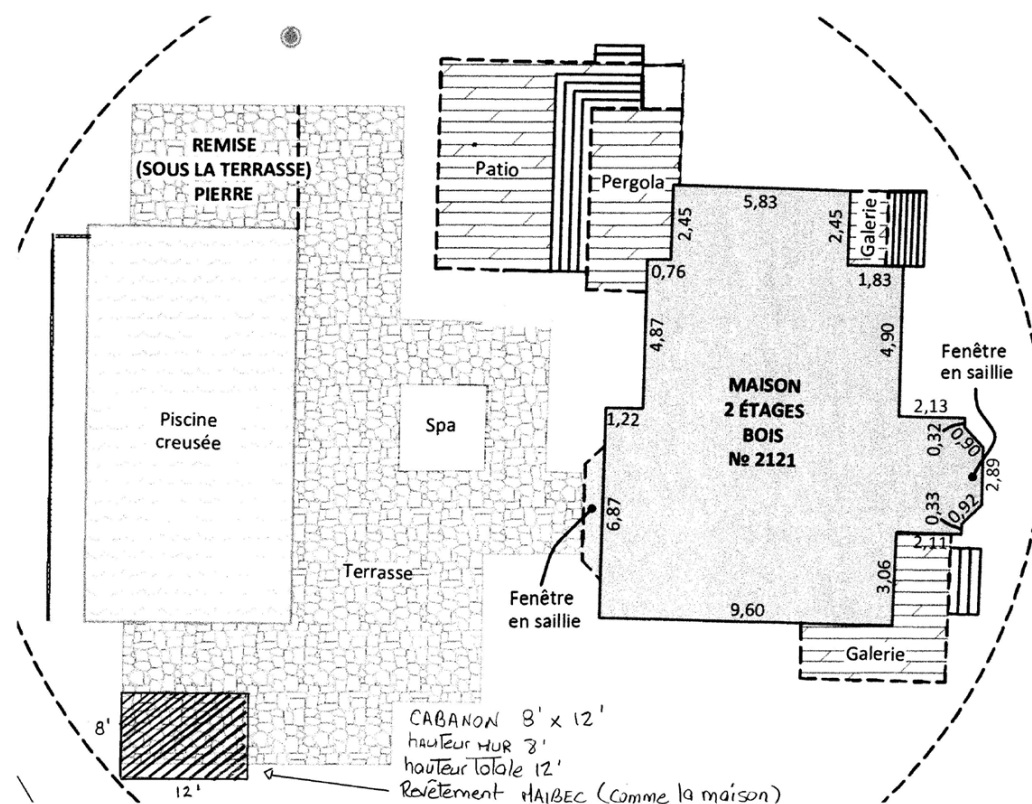
Secteur de PIIA: -

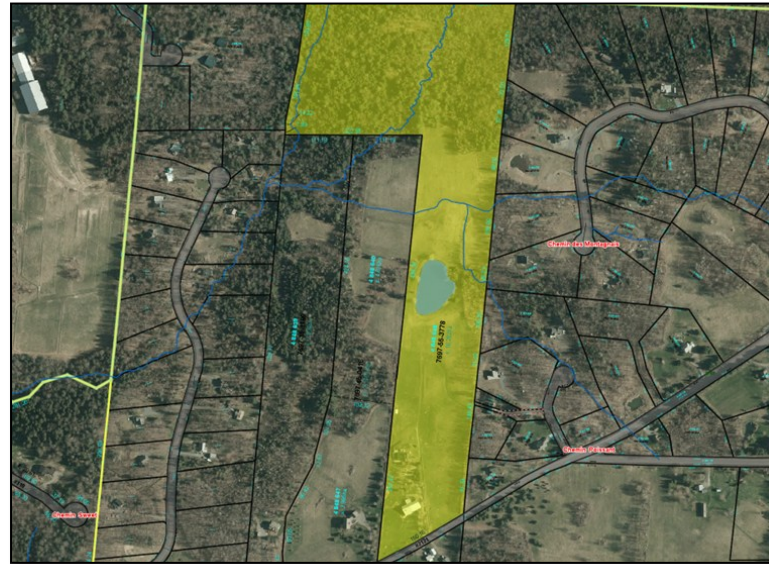
Valeur patrimoniale: -



Nature de la demande:

- La demande de dérogation mineure s'insère dans le cadre d'un projet de construction d'une remise.
- La présence d'une ancienne écurie et d'un ancien poulailler sur la propriété fait en sorte que la superficie d'implantation des bâtiments accessoires excède la norme permise.
- La demande vise à autoriser une superficie d'implantation supplémentaire de 8.86 mètres carrés pour permettre la construction d'une remise.





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure relative à la superficie d'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 648, sis au 2121, chemin Poissant, sous réserve de la condition suivante :

Une superficie équivalente de 8.86 mètres carrés doit être retirée soit de l'ancienne écurie, soit de l'ancien poulailler.